

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLITAIN

Vu le règlement n° 2015-2015, de la commission du 13 décembre 2015 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de l'État ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L212-2 et L212-3 ;
Vu la délibération n° 13, du 13 février 2014 relative à l'attribution du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises ;
Vu la convention relative à la mise en œuvre du SDEE concernant le dispositif d'aide à la transformation numérique ;
Vu la demande d'aide à la transformation numérique déposée par l'entreprise NPF COURTAGE le 14 juin 2024 ;
Vu l'avis émis de la commission mise en place le 9 septembre 2024 ;
CONSIDÉRANT que la société justifie à travers ce projet de transformation numérique, le soutien financier de son développement par l'acquisition de modules afin de développer le potentiel de ses collaborateurs et améliorer l'efficacité de ses services ;
CONSIDÉRANT que l'aide financière est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles relatives, cette aide ne pouvant être supérieure à 20 000 € HT ;
CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 4 000 € HT et que le montant des dépenses HT éligibles est arrêté à 20 000 € HT en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 4 000 € HT x 50 % = 2 000 € ;
DÉCIDE :

Il attribue à l'entreprise NPF COURTAGE, dont le siège est situé au 10 rue Pierre et Marie Curie - 87000 Limoges, une aide financière d'un montant maximal de 2 000 € ;
De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à soumettre avec l'entreprise NPF COURTAGE, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre ;
D'inscrire les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole ;
Fait à Limoges, le 9 OCT 2024

Le Président de Limoges Métropole,


Guillaume GUYON

Document mis en ligne sur le site internet de la Métropole
pour consultation publique et dépôt d'une notification auprès de l'Intérieur
Rue de la République 87000 Limoges

DÉCISION

Décision concernant le versement d'une aide à la transformation numérique - NPF COURTAGE

1 DOCUMENT - Publié le 3 Octobre 2024



DEC_ECO_25758_AIDE_TRANSFORMATION_NUMERIQUE_NPF_COURTAGE.pdf
(.pdf, 103,4 Ko)



TÉLÉCHARGER